



DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle CLEF VALLEE D'EURE

Commune déléguée Commune Chef-Lieu Commune déléguée
Ecardenville Sur Eure La Croix Saint Leufroy Fontaine Heudebourg

Séance ordinaire du Conseil municipal n°1/2017 Mairie de La Croix Saint Leufroy Mercredi 8 février 2017 à 20h

Date de la convocation : 03/02/2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
38	38	25+5

L'an deux mil dix-sept et le huit février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de la Croix Saint Leufroy en séance publique ordinaire, sous la présidence de Christophe CHAMBON, Maire.

L'an deux mil dix-sept et le huit février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de la Croix Saint Leufroy en séance publique ordinaire, sous la présidence de Christophe CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes CARRIÉ Alexandrine, DESANCÉ Natacha, FILOQUE Nadège, FRICHOT Carinne, GRENET Catherine, HENRY Nancy, LEVILLAIN Rahnia, MAUCOLIN Aurélie, MURAT Evelyne, ROUSSEAU Annie, SALINGUE JEANNINE, VIDEAU Annie.

MM. CHAMBON Christophe, DROUET Olivier, DUPAS Fabrice, ERMONT Jean-Rémi, FRETIGNY Gérard, LEMARCHAND Pascal, LE MEHAUTÉ Jean-Louis, MARCINIAK René, PICARD Thierry, REFREGERS Dominique, RENAC Jacky, PIANET Grégoire, ROLLAND Sébastien.

Absents : M. BAULON Christian, Mme BEAUCLÉ Sophie, Mme BOURDET Fabienne, Mme LE GUELLEC Jennifer, M. BRUNET Stéphane, M. LEVEZIER Jean-Claude, M. MANSARD Jean-Luc, Mme MAS Michelle,

Absents excusés :

Mme BESNARD Michèle (pouvoir à M. CHAMBON), Mme BIANNIC Sandrine (démissionnaire), M. BOURIENNE Francis (pouvoir à M. ERMONT), M. GARDIEN Patrick (pouvoir à Mme SALINGUE), M. PRUVOT Jean-Pierre (pouvoir à M. LE MÉHAUTÉ), SCHURB (pouvoir à Mme GRENET).

Secrétaire de séance : M. DUPAS

Ordre du jour

Madame Johanna SERY, architecte, présentera son projet pour la réfection de la salle des fêtes d'Ecardenville s/ Eure.

Présentation téléphonique d'Ecofinances (Mme Guitoun).

Finances :

- Renégociations et prêts bancaires.
- Réflexion sur les futurs taux d'imposition.
- Autorisation permanente et générale de poursuites à Madame GREGOIRE, percepteur-receveur de la commune.
- Nomination d'un délégué à la CLECT de la CCEMS.

Travaux :

- Les ateliers communaux.
- Devis divers sur Ecardenville (puisard, coordination SPS sur travaux).
- Devis divers de peinture.
- Devis pour le déplacement de l'Algéco de Fontaine-Heudebourg.
- Devis pour miroirs et plaques de rue.

SIEGE :

- Travaux à Ecardenville : éclairage rue de la Grande Couture.
- Travaux à La Croix : effacement du réseau rue de Pacy.
- Travaux à Fontaine : rue d'Ailly conjointement avec le réseau Orange.
- Désignation délégués 3 titulaires et 3 suppléants.

Personnel :

- Augmentation des heures de travail de M. Eric LUCAS de 15 heures à 18 heures.

Urbanisme :

- Obligation d'un dépôt de permis de démolir.

Informations diverses

Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Information préalable :

Démission d'une conseillère municipale

Par courrier recommandé en date du 12 janvier 2017, Mme Sandrine BIANNIC, conseillère municipale, commune d'Ecardenville a présenté sa démission pour raisons professionnelles, ce qui porte à 38 le nombre de conseillers en exercice. Le Conseil prend acte de cette information.

Présentation par Mme Johanna Séry de son projet pour la réfection de la salle des fêtes d'Ecandeville

Le Conseil municipal valide l'esquisse proposée par l'architecte et l'autorise à passer à l'étape APS avec chiffrage par l'économiste, ce qui permettra de fixer le niveau de finition compatible avec l'enveloppe de 135 000 € HT fixée par contrat.

Présentation téléphonique d'Ecofinances

La mission proposée consiste en un 1^{er} rendez-vous avec un expert analyste en fiscalité pour récupération des pièces nécessaires (avis d'imposition, déclaration de taxes, avis de propriété).

Puis un second rendez-vous pour remise de rapport 30 à 40 jours plus tard : résultats, enjeux financiers, propositions.

Objectifs : dégager des ressources financières (FCTVA, dégrèvements de taxes, redevances Telecom, etc.) et outil pour la gestion politique future.

Après présentation par Mme GUITOUN (Ecofinances) le Conseil municipal décide de se rapprocher des communes références pour avoir un retour et d'attendre le récolement des archives sur les 3 communes historiques.

Finances :

- Renégociation des prêts bancaires

Rapporteur : M. Chambon

Ce point est reporté à une date ultérieure.

A ce jour, le dossier en cours d'instruction a reçu un accord de principe de La Banque Postale pour un prêt d'un montant maximum de 600 000 €, sans précisions supplémentaires.

Le CASN propose une renégociation partielle des prêts en cours.

La CE n'a pas fait de retour à ce jour.

- Réflexion sur les futurs taux d'imposition

Rapporteur : M. Chambon

Le dossier est reporté à une date ultérieure, mais avant le vote du BP 2017.

Mme Grégoire, trésorière municipale, a besoin d'un délai supplémentaire pour les simulations demandées.

- Autorisation permanente et générale de poursuites

Rapporteur : M. Chambon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-2,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du CGCT, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : autorise le trésorier à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure, pour contrôle de légalité,
- Madame la Trésorière Municipale de CLEF Vallée d'Eure,
- Monsieur le Maire pour exécution.

Vote : Unanimité

- **Désignation d'un délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Rapporteur : M. Ermont

Conformément au Code Général des Impôts, la CCEMS a approuvé en séance du conseil communautaire du 15 décembre 2016 le règlement intérieur de la **CLECT**.

Il appartient aux communes membres de désigner les délégués qui les représenteront dans cette nouvelle instance.

*Pour mémoire, en ce qui concerne la **CLET**, le conseil municipal de CLEF Vallée d'Eure avait désigné en séance du 9 juin 2016, M. Ermont, délégué titulaire et M. Dupas, délégué suppléant.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M ERMONT délégué titulaire,
- M DUPAS délégué suppléant.

Vote : Unanimité

Travaux :

- **Ateliers municipaux :**

Rapporteur : N. Henry

L'estimation réactualisée du montant total des travaux hors options proposés par M. Duval, architecte, pour la création des ateliers municipaux au 8 rue de la Motte s'élève à 110 807,40 € HT (132 968,88 € TTC).

Pour mémoire, l'offre initiale contractuelle s'appuyait sur un montant de 106 000 € HT pour l'ensemble création des ateliers municipaux + transformation du garage actuel en bibliothèque.

Il convient aujourd'hui de valider ou non cette estimation avant de lancer le DCE finalisé.

Suite à discussions, une alternative a été proposée, visant à recentrer les ateliers communaux sur le site de Fontaine Heudebourg, pour lequel une mise aux normes et quelques modestes travaux de restructuration et d'aménagement seront nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de retenir la solution alternative. Il convient d'en informer M. Duval, architecte et de solder ses honoraires pour la partie ateliers selon les termes du contrat **pour autant que la règlementation le prévoie.**

Vote : Unanimité

- Devis divers

Rapporteur : N. Henry

Ecardenville – Assainissement vertical non drainé rue de la Muette : devis de l'entreprise Lefebvre Terrassement pour un montant HT de 1 110.00 € (1 332.00 € TTC).

Crèvecoeur – Chemin du 4^e Hussards devant n°1 - reprise du bateau pour un montant de 1 450 € HT (1 740€ TTC).

Mairie de La Croix – peinture étage et sols salle secrétariat : 1 700 € TTC (remise commerciale 160,19 €)

Mairie de La Croix – réfection cage d'escaliers n°2 : 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de valider les 4 premiers devis et de demander d'autres devis comparatifs pour les suivants :

Bureau de Poste : rénovation de la façade

Bureau de Poste : rénovation du portail et piliers

Ancienne marbrerie – local Club des Jeunes : rénovation de la façade

Ecole maternelle de La Croix – Classe PS : rénovation des murs et menuiseries + faux plafond isolant (l'avis de la commune de Cailly sur Eure sera demandé sur ce dernier point).

Des devis toiture sont également demandés pour l'école maternelle.

Vote : Unanimité

- Coordination SPS sur travaux :

Rapporteur : R. Marciniak

	QUALI CONSULT	VERITAS	SOCOTEC	APAVE
Phase conception				
Dialogue début projet				
Avis phase conception				
Rapport initial				
Phase exécution				
Examen des plans, visites, réunions				
Bordereau récapitulatif				
Comptes rendus de visites				
Phase réception				
Rapport final de contrôle				
Missions contrôle technique L LE SEI HAND PHh Th	2 914 € HT	2 960 € HT	4 360 € HT	4 350 € HT
<i>Examen des documents de conception 8 heures*62</i>	<i>496 €</i>			
<i>Analyse des documents phase préparation 10 heures*62</i>	<i>620 €</i>			
<i>Examen sur chantier 21 heures*62</i>	<i>1 302 €</i>			
<i>Vérification finale 8 heures*62</i>	<i>496 €</i>			
options				
MISSION ATTHAND2 (2*55)	110 € HT			
MISSION ATTRT12	420 € HT			
MISSION VIEL	380 € HT			
MISSION COORDINATION SPS niveau 2	1 680 € HT	1 400 € HT	2 295 € HT	1 900 € HT
<i>Phase conception</i>	<i>480 €</i>	<i>360 €</i>		<i>450 €</i>
<i>Phase réalisation</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 040 €</i>		<i>1 450 €</i>
<i>Rendez-vous chantier</i>	<i>1/mois</i>	<i>1/mois</i>		
<i>Visites chantier</i>	<i>2/mois</i>			

Révision de prix	$F = F_0 \times I/I_0$	$P = P_0 \times I/I_0$		
Indice ing octobre 2016	110.1			
Indice ICHT-N SEPTEMBRE 2016		115.1		

Révision de prix Qualiconsult

Nos honoraires sont révisables en fonction du coût des services (indice ING de base 100 en janvier 1973) publié par l'INSEE à l'aide de la formule suivante :

$F = F_0 \times I/I_0$ où :

F = montant de la facture

F₀ = montant de base de la facture

I = valeur du dernier indice ING connu à la date de la facture

I₀ = valeur de l'indice ING connu à la date de signature de la convention

Révision de prix Veritas mission contrôle technique

Les prix sont établis en valeur économique du mois de Janvier 2017. Ils sont revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N comme indiqué ci-dessous

$P = P_0 \times I/I_0$

P : prix actualisé à la date de la facture

P₀ : prix de base à la date du présent document

I : Indice ICHT-N à la date de la facture

I₀ : Indice ICHT-N à la date du présent document

Valeur de l'indice I₀ : 115,1 de septembre 2016

Révision de prix Veritas mission coordination SPS

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$C_n = I_n / I_0$

Le prix révisé est calculé par application de la formule :

$P = P_0 \times I/I_0$

P : prix actualisé à la date de la facture

P₀ : prix de base à la date du présent document

I : Indice ICHT-N à la date de la facture

I₀ : Indice ICHT-N à la date du présent document

Commentaire Johanna SERVY :

« Attention toutefois, le délai de 6 mois pour réaliser les travaux me semble un peu court.

Autre point, leur offre est révisable mensuellement. L'indice évolue certes lentement, mais il faut prendre en compte que cette révision étant précisée, elle est rendue possible pendant toute la durée de leur mission. A voir si les autres intégreront ce point et si vous souhaitez le négocier. Rien ne vous empêche de signer avec l'un pour la mission de contrôle technique et avec un autre pour la coordination SPS ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accepter les montants maximums suivants :

- 2914 € pour la mission de contrôle technique
- 1400 € pour la coordination SPS
- 910 € pour les options

- charge le maire ou son représentant de négocier avec les bureaux d'étude concernés et de procéder à la signature des devis correspondants, éventuellement réactualisés, dans la limite des montants maximum fixés ci-dessus.

Vote : Unanimité

- **Fontaine Heudebourg – déplacement du module Algeco**

Rapporteur : M. Ermont

Le conseil approuve le devis de la Société TOUAX d'un montant de 2 650.00 € HT (3 180.00 € TTC) pour le déplacement du module derrière la cantine de Fontaine Heudebourg.

Vote : Unanimité

- **Miroirs et plaques de rues**

Rapporteur : P. Lemarchand.

Le conseil donne son accord pour l'achat de :

- 2 plaques de rues pour un montant de 355.80 € HT (426.96 € TTC) – Clos des Orchidées et Résidence des Tilleuls à La Croix St Leufroy,
- 8 miroirs pour les 3 communes pour un montant de 4 692.00 € HT (5 630.40 € TTC).

Vote : Unanimité

- **Matériel pour garderie et périscolaire à La Croix St Leufroy (ex-Cromignons – ALEFH) :**

Rapporteur : F. Dupas.

Le conseil donne son accord pour :

- l'achat de :

- Trolley d'accueil mobile à 585.16 € TTC
- 8 tapis d'activité en mousse 120x60cm à 86,75 € TTC pièce

Pour un montant total de **1 279.16 € TTC**,

-dotation exceptionnelle au titre du virement effectué en fin d'exercice des Cromignons vers la commune (le solde étant affecté en budget complémentaire à la future salle périscolaire). La somme correspondante sera inscrite au BP, de façon exceptionnelle, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du RPI86.

Aurélié Maucolin, intéressée par cette question, ne prend pas part au vote.

Vote : 29 voix Pour et 1 abstention

SIEGE :

Rapporteur : Ch. Chambon

Les travaux suivants sont programmés par le SIEGE :

Ecardenville – rue de la Grande Couture – éclairage public isolé :

Dépenses d'investissement estimées à 2 000 € TTC, participation communale 40% du HT, soit 666.67 €.

Ecardenville – Le Bourg – lampe vapeur mercure Eclairage public :

Dépenses d'investissement estimées à 36 000 € TTC, participation communale 20% du HT, soit 6 000 €.

La Croix Saint Leufroy – le Bourg – lampe vapeur mercure Eclairage public :

Dépenses d'investissement estimées à 12 000 € TTC, participation communale 20%, soit 2 000 €.

La Croix Saint Leufroy – Rue de Pacy RD 836 :

1- Dépenses d'investissement

- Réseau distribution publique – travaux estimés à 105 000 € TTC, participation communale 7% du HT, soit 6 125€.
- Réseau éclairage public coordonné – travaux estimés à 30 000 € TTC, participation communale 20% du HT, soit 5 000 €.

2- Dépenses de fonctionnement

- Réseau télécom, travaux estimés à 20 000 € TTC, participation communale 60% +TVA, soit 13 333.33 €.

Fontaine Heudebourg – rue d’Ailly RD 69 :

1- Dépenses d’investissement :

- Réseau distribution publique – travaux estimés à 138 000 € TTC, participation communale 30% du HT, soit 34 500€.
- Réseau éclairage public coordonné – travaux estimés à 42 000 € TTC, participation communale 20% du HT, soit 7 000 €.

2- Dépenses de fonctionnement :

- Réseau télécom – travaux estimés à 32 000 € TTC, participation communale 60 % + TVA, soit 21 333.33€.

Etant entendu que l’ensemble des montants estimés seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués.

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise :

- Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes aux différents projets,
- L’inscription des sommes au budget primitif 2017, au compte 2041582 pour les dépenses d’investissement, et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (France Télécom).

Vote : Unanimité

- Fontaine Heudebourg – programmation complémentaire – rue des Bouleaux :

1- Dépenses d’investissement :

- Réseau distribution publique – travaux estimés à 40 000 € TTC, participation communale 20% du HT, soit 6 666.67 €.
- Réseau éclairage public coordonné – travaux estimés à 16 000 € TTC, participation communale 20% du HT, soit 2 666.67 €.

2- Dépenses de fonctionnement :

- Réseau télécom – travaux estimés à 15 000 € TTC, participation communale 60% +TVA, soit 10 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE d’une part, ainsi que la convention locale avec ORANGE (option A), pour l’enfouissement coordonné des réseaux régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications.
- L’inscription des sommes au budget primitif 2017, au compte 2041582 pour les dépenses d’investissement, et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (France Télécom).

Vote : Unanimité

- **SIEGE : désignation des délégués**

Vu la création de la Commune Nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément à la législation en vigueur,

Vu l'adoption de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, tendant au maintien des communes associées en cas de création d'une commune nouvelle, modifiant les dispositions applicables à ce sujet jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes nouvelles de bénéficier jusqu'en 2020 d'un nombre de délégués au Comité Syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment pour chacune des anciennes communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, soit :

- pour Ecardenville : Mme VIDEAU, titulaire, M FRETIGNY, suppléant
- pour La Croix Saint Leufroy : M. CHAMBON, titulaire, Mme HENRY, suppléante
- pour Fontaine Heudebourg : M SCHURB, titulaire, M. BRUNET, suppléant

Vote : Unanimité

Personnel :

Il est décidé :

- de porter le volume horaire travaillé de M. LUCAS Eric, AT 2^e classe titulaire, à 18h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'attribuer une somme de 400,00 € pour un chèque cadeau attribué à Mme TANCE, ATSEM, partie à la retraite.

Vote : Unanimité

Urbanisme et Aménagement :

- **Obligation d'un dépôt de permis de démolir**

Rapporteur : M. Chambon en l'absence de M. Gardien

Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

(annule et remplace la délibération du 30 novembre 2016)

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour son application, relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme réforment de manière importante le droit des sols.

Les nouveaux articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme prévoient désormais que sont dispensés de toute formalité au titre du présent code les clôtures, les ravalements et les démolitions, sauf lorsqu'elles relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé, ou, lorsque le Conseil municipal en a décidé autrement.

Concernant les clôtures et les ravalements, le dépôt des déclarations préalables reste obligatoire en zone bâtiments de France et la délibération ne peut être prise que dans les communes couvertes par un PLU. La Croix Saint Leufroy est la seule commune historique de CLEF Vallée d'Eure à avoir un PLU et a 3 zones classées monuments historiques. Il n'est donc pas nécessaire d'instaurer les DP sur La Croix.

Concernant les démolitions, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur son territoire, conformément à l'article L421-3 du code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf « lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État, ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-3, R421-2, R421-12 et R421-29,

Vu le décret du 27 février 2014 portant sur les aménagements du régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations de d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'application de cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

Vote : Unanimité

Autres :

- Association de défense de la Vallée du Gambon

Ce point fait suite au dossier relatif à la demande de la Sté Tissue France en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les sous-produits de son exploitation sur 400 communes de l'Eure.

Le rapport de la commission d'enquête a été porté à la connaissance de tous les conseillers municipaux.

Pour mémoire, le conseil municipal a rendu le 30 novembre 2016 un avis défavorable **et s'est opposé à l'épandage de déchets industriels sur son territoire**. Cet avis était étayé par les informations sur les risques sanitaires liés à ces pratiques, transmises par l'Association de Défense de la Vallée du Gambon des Andelys, laquelle a sollicité en vain la prolongation de l'enquête publique et l'organisation d'une réunion publique d'information avec l'industriel.

Toutefois l'ADVG n'a pas abandonné son objectif et souhaite l'appui des conseils municipaux pour obtenir que cette réunion soit organisée avec l'industriel, afin que les nombreuses questions posées aux commissaires enquêteurs obtiennent des réponses.

Après en avoir délibéré, le conseil, soucieux de préserver son environnement et de trouver les réponses qu'il est en droit d'obtenir, décide d'appuyer l'ADVG dans sa démarche.

Vote : Unanimité

Informations diverses :

- Convention voirie :

Le Maire informe que les conventions d'entretien Voirie entre les communes et la CCEMS sont arrivées à échéance le 31/12/2016 et qu'il a donné son accord pour une reconduction à l'identique (date de retour exigée : le 10 janvier 2017).

Par courrier du 20/12/2016, la CCEMS a en effet proposé de continuer d'assurer ces prestations en régie avec les services techniques communautaires pour 2017 et 2018 avec la même prise en charge, ce qui ne modifie pas les coûts pour les 2 années à venir. Pour mémoire, les participations 2016 étaient :

- La Croix St Leufroy : 25 350.36 €
- Ecardenville : 18 320.61 €
- Fontaine Heudebourg : 14 665.14 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017, compte 615321.

- Réglementation des feux d'artifice

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, l'utilisation d'artifices sur le domaine privé a fait l'objet d'appels en mairie concernant les mesures de précaution ou d'interdiction à titre préventif, entre particuliers notamment.

Chaque fin d'année, les arrêtés préfectoraux relatifs à la vente et l'utilisation de certains artifices, de carburants et produits chimiques, inflammables ou explosifs, distribution et vente de boissons alcooliques sont transmis aux autorités du Département et donc aux maires, qui conformément à l'article R.610-5 du code pénal, et R.3353-1 du code de la santé publique, sont chargés de leur exécution et de leur affichage.

Concernant un feu d'artifice organisé par un particulier (ou une association), aucune demande d'autorisation ni même de déclaration préalable à la mairie n'est imposée, dès lors que des artifices des groupes inférieurs au groupe K4 sont utilisés. Il doit seulement demander l'accord du propriétaire du terrain sur lequel aura éventuellement lieu l'évènement. Un artificier n'est pas nécessaire, aucun permis de tir n'est à solliciter.

Toutefois, le maire a la faculté d'interdire ce type de manifestation par arrêté municipal (art L.2212-2 du CGCT, art. R.610-05 du code pénal, arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 mars 1992 et circulaires subséquentes n°495 du 18 septembre 1963 et 152 du 18 octobre 1982).

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de prendre le temps de la réflexion pour statuer d'ici la période estivale.

- Résultat du recensement de la population.

L'INSEE nous informe que la population légale de CLEF Vallée d'Eure s'établit à 2 520 au 1^{er} janvier 2017, se décomposant comme suit :

- La Croix St Leufroy : 1093
- Ecardenville : 567
- Fontaine-Heudebourg : 860

- **Modification des statuts de l'association des Maires du Canton de Gaillon**

Dans le cadre de la réforme territoriale, la remise à jour des statuts de l'Association a été validée le 17 novembre 2016 par le Bureau et a donné lieu à une transmission à chacun des adhérents.

- **Sous-Préfecture des Andelys**

Inscrite depuis plusieurs années dans une démarche d'ingénierie des territoires, de coordination locale des politiques publiques et d'accompagnement des collectivités, la Sous-Préfecture des Andelys a également dû s'adapter à la refonte des arrondissements et a vu son territoire s'étendre aux 41 communes de l'ex-CAPE. Son organigramme, modifié en conséquence avec la création des pôles : relations avec les collectivités locales, développement économique-emploi, sécurité, environnement, tourisme et urbanisme, a été transmis à toutes les collectivités pour leur permettre de trouver le bon interlocuteur. Ce document est consultable en mairie.

- **Remerciements Téléthon**

Mme Estelle EVA et l'équipe de bénévoles qui l'ont accompagnée dans l'animation du Téléthon 2016 remercie les municipalités pour l'aide apportée à l'organisation de cet événement et informe qu'une somme 5 381.89 € a été collectée au bénéfice de l'AFM-TELETHON.

- **Rapport du SDIS**

Rapporteur : M. Ermont

Le rapporteur présente les documents qui lui ont été transmis par le SDIS suite au conseil d'administration réuni le 30 janvier 2017, soit :

- Rapport n°1 : Evolution des ressources et des charges prévisibles, rapport d'orientations budgétaires 2017
- Rapport n°2 : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),
- Rapport n°3 : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour plusieurs marchés de fournitures et services conclue entre le SDIS de l'Eure et le SDIS de Seine Maritime.
- Ces documents sont consultables en mairie.

Questions diverses :

- Affichage des avis de CM et résumé.
- Livres de prix.
- Ordinateur pour le bureau de direction de l'école de FH
- Préciser coordonnées tel et mail de la mairie centrale sur les convocations.
- Nombre de permanences mairie sur communes déléguées : passage de 3 à 2 sur FH et réflexion à poursuivre sur Ecardenville pour passer de 2 à 1.
- Cantine Ecardenville : bénévolat et remplacement.

Séance levée à 0h 21'